



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 25485

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le problème de la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française ressortissants des anciennes colonies. En effet, une amorce de décrystallisation a fait l'objet de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 mais le décret d'application de cet article n'a toujours pas été publié à ce jour. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à l'attente des anciens combattants concernés en publiant ce décret dans les meilleurs délais.

## Texte de la réponse

Après quarante années d'attente, le Gouvernement a décidé d'apporter une réponse durable à la question des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Ainsi, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a effectivement fixé les bases juridiques du processus de décrystallisation des prestations en cause, qui a fait l'objet d'une inscription de 44,55 millions d'euros sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative précitée et de 78,45 millions d'euros sur celui des anciens combattants pour 2003. Le décret en Conseil d'État qui doit fixer les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été examiné par la haute juridiction le 23 septembre 2003 et sera publié prochainement au Journal officiel de la République française. Des arrêtés conjoints des ministres concernés fixeront chaque année la valeur des points d'indice applicables en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25485

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7380

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2003, page 8634